

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS. ✓

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ? une seule, qui est sous le vocable de St. Melvin, Martyr. On y fait la messe quand on y va en processions pour le St. Esprit, le lundi des Rogations, et le 1^{er} dimanche d'octobre. La messe de Marie est faite en la chapelle.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ? La Vierge

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ? il y a une seule chapelle domestique, sous le vocable de St. Esprit, une fois par an, le mardi des Rogations. Je ne connais pas d'indult qui autorise cette messe.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

D. G. de la Roche
St. Jean du Douaire

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.